



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
28 juillet 2006  
Français  
Original : anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur le Darfour

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1679 (2006) du Conseil de sécurité qui demandait à l'Union africaine et à l'Organisation des Nations Unies de se concerter pour se mettre d'accord sur les ressources à prévoir pour donner à la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) les moyens d'appliquer les arrangements de sécurité de l'Accord de paix pour le Darfour et qui me priait, après le retour de la mission d'évaluation technique conjointe de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies, de saisir le Conseil de recommandations sur tous les aspects pertinents du mandat de l'opération des Nations Unies, au Darfour.

2. Outre les recommandations que demandait le Conseil de sécurité dans sa résolution 1679 (2006), le présent rapport expose les principaux éléments de l'Accord de paix pour le Darfour et recense les priorités de son application, analyse certains des principaux risques et problèmes soulevés par le déploiement d'une opération de maintien de la paix au Darfour, donne des précisions sur l'appui que l'ONU pourrait offrir à la MUAS pour aider celle-ci à protéger les civils et à appliquer l'Accord de paix, propose un mandat et une structure de mission pour une opération des Nations Unies au Darfour, et apporte des détails sur les différentes composantes de la mission proposée et sur leurs fonctions précises.

#### II. Aperçu

##### A. Historique du conflit

3. Dans mes rapports mensuels au Conseil sur le Darfour, j'ai décrit en détail les violences et les destructions qui ont frappé la région au cours des trois dernières années. Quand le conflit actuel a éclaté, en février 2003, le Darfour subissait déjà depuis longtemps les effets d'une violence locale exacerbée par des difficultés ethniques, économiques et politiques et par la compétition autour de ressources devenues de plus en plus rares. Mais les attaques lancées au début de 2003 par le Mouvement/Armée de libération du Soudan (M/ALS) et par le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), et la décision du Gouvernement soudanais d'y répondre en déployant ses propres forces armées et en mobilisant les milices locales ont introduit un type entièrement nouveau de violence et de terreur. Les tristement célèbres Janjaouid, soutenus par les attaques des milices et par des bombardements



aériens aveugles, ont rasé et incendié des villages et sont responsables du viol de filles et de femmes, de l'enlèvement d'enfants et de la destruction de ressources vivrières et de points d'eau. Le résultat est un grand nombre de morts, des dévastations et des déplacements de population au Darfour; il y aurait plus de 200 000 victimes civiles, plus de 2 millions de personnes déplacées qui, ayant dû quitter leur foyer, sont condamnées à la misère, et des millions de gens dont les moyens d'existence ont été détruits.

4. Le cycle de la terreur, au Darfour, compromet également la paix et la sécurité au niveau régional. Longue de 1 000 kilomètres, la frontière entre le Soudan et le Tchad a été à plusieurs reprises violée par des groupes armés et cela a accru la tension entre Khartoum et N'Djamena. La violence transfrontalière a également multiplié le nombre des réfugiés et des personnes déplacées tant au Tchad qu'au Soudan, ce qui a encore aggravé la crise humanitaire dans la région.

## **B. Les efforts faits pour régler le conflit**

### **L'action de l'Union africaine**

5. Depuis plusieurs années, l'Union africaine dirige les efforts politiques internationaux pour trouver une solution à la crise. Cette organisation a lancé les négociations de paix intersoudanaises, commencées à Addis-Abeba en juillet 2004 et poursuivies sous le nom de pourparlers d'Abuja dans cette ville du Nigéria. Les pourparlers ont avancé avec l'appui et la coopération des partenaires internationaux, notamment l'Organisation des Nations Unies.

6. Ces efforts ont abouti à la signature le 5 mai 2006 de l'Accord de paix pour le Darfour. Toutes les parties au conflit étaient bien présentes à ces pourparlers mais seules la délégation gouvernementale et la faction de l'ALS dirigée par Minni Minawi ont signé l'Accord. À sa 51<sup>e</sup> réunion, tenue le 15 mai 2006, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a entériné l'Accord de paix pour le Soudan mais regretté que le groupe de l'Armée de libération du Soudan, dirigé par Abdelwahid al-Nur et le MJE, dirigé par Khalil Ibrahim, n'aient pas signé l'Accord et les a instamment invités à le faire le 31 mai 2006 au plus tard, faute de quoi il envisagerait des mesures, notamment des sanctions contre les dirigeants et les membres de ces deux groupes.

7. Malgré la propagation du délai et malgré les efforts diplomatiques pour encourager les non-signataires à signer l'Accord, le MJE et la faction Abdelwahid de l'Armée de libération du Soudan demeurent toujours en dehors de l'Accord. Le 7 juin, les dirigeants de ces groupes ont publié une déclaration commune, avec les dirigeants de deux autres mouvements, réitérant leur rejet de l'Accord et appelant les signataires et d'autres acteurs à revoir leurs positions. Le 8 juin, cependant, certains membres de la faction Abdelwahid de l'ALS et un groupuscule du MJE ont signé une déclaration d'engagement dans laquelle ils ont marqué leur appui à l'Accord de paix pour le Darfour et ont accepté d'être liés par ses dispositions et de participer pleinement à sa mise en œuvre.

8. Les initiatives politiques de l'Union africaine ont été complétées par le courageux déploiement de ses forces au Darfour. L'Union africaine avait d'abord déployé 60 observateurs militaires et 310 militaires pour assurer la protection, la surveillance et l'observation des dispositions de l'Accord par les parties, et l'effectif

actuel de la MUAS est de 6 171 militaires et de 1 560 policiers civils. Du fait de la montée de l'insécurité au Darfour, l'Union africaine a décidé le 20 octobre 2004 d'accroître encore son action, portant l'effectif total à 3 320, soit 2 341 militaires, 815 policiers civils et du personnel civil complémentaire. Le mandat de cette mission considérablement élargie est de surveiller et d'observer le respect des dispositions de l'accord de cessez-le-feu humanitaire conclu le 8 avril 2004 et de contribuer ainsi à un environnement plus sûr pour la distribution de l'aide humanitaire et le retour des réfugiés et des déplacés. En raison d'une situation précaire sur le plan de la sécurité et des attaques persistantes contre les civils, la force de la MUAS a encore été accrue par la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, le 28 avril 2005, de porter à 6 171 militaires et 1 560 policiers civils l'effectif total autorisé.

9. Après ces extensions successives de ses effectifs, le mandat de la Mission a encore été élargi le 30 septembre 2006, par la 46<sup>e</sup> réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Au sommet de l'Union africaine tenu à Banjoul (Gambie), le 2 juillet 2006, le Président en exercice de l'Union africaine, Denis Sassou Nguesso, a déclaré que la MUAS continuerait à remplir sa mission jusqu'à la fin de l'année, comme je l'avais demandé. L'accord du Président Sassou Nguesso, à l'extension du mandat de la MUAS jusqu'à la fin de cette année n'a pas encore été officiellement confirmé par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

10. À ses 45<sup>e</sup> et 46<sup>e</sup> réunions, les 12 janvier et 10 mars 2006, le Conseil de paix et de sécurité a, respectivement, appuyé puis décidé, en principe, une relève de la MUAS par une opération des Nations Unies au Darfour.

11. Après la signature, le 5 mai 2006, de l'Accord de paix pour le Darfour, le 15 mai 2006, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a décidé qu'étant donné la signature de l'Accord des mesures concrètes devaient être prises pour assurer la relève d'une mission de la MUAS par une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Tout récemment, ce conseil, dans son communiqué du 27 juin, a réaffirmé ses décisions du 10 mars et du 15 mai 2006 de mettre un terme au mandat de la MUAS le 30 septembre 2006 et d'assurer la transition de la MUAS à une opération de maintien de la paix de l'ONU. Le communiqué indiquait la volonté du Conseil de proroger encore le mandat si un accord était conclu entre le Gouvernement soudanais et l'Organisation des Nations Unies sur le passage à une opération de l'ONU.

### **L'action des Nations Unies**

12. Au même moment, l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales ont lancé une opération humanitaire massive au Darfour, étendant constamment leurs activités pour répondre aux besoins du nombre sans cesse grandissant de personnes jetées sur les routes par une violence particulièrement grave. Malgré les restrictions imposées avec obstination à l'accès aux populations vulnérables et malgré de graves difficultés de financement, l'opération humanitaire au Darfour a pu assurer la subsistance de plus de 2,5 millions de personnes victimes de la guerre – ce qui est sans précédent –, limiter les graves menaces pesant directement sur leur survie en leur fournissant des aliments, des soins, des logements et autres secours essentiels. Ce travail, souvent héroïque, est actuellement accompli par plus de 13 000 travailleurs humanitaires relevant de plus de 80 organisations non gouvernementales, de sociétés de la Croix-Rouge ou du

Croissant-Rouge et de 13 organismes des Nations Unies, sous la large coordination assurée par les Nations Unies.

13. Après l'adoption des résolutions 1556 (2004) et 1564 (2004) du Conseil de sécurité, les Nations Unies ont mis en place au Darfour une présence importante pour la défense des droits de l'homme, dont le but est de suivre ou élucider des affaires de violations des droits de l'homme, assurer la liaison avec les autorités locales, notamment la police et le parquet, suivre les procès et aider à protéger les civils.

14. En outre le Gouvernement soudanais et les Nations Unies ont signé un communiqué conjoint (S/2004/635), le 3 juillet 2004, dans lequel les deux parties se sont engagées à prendre des mesures concrètes pour améliorer la sécurité et la situation humanitaire au Darfour. Ce communiqué établissait un mécanisme conjoint d'application de haut niveau pour suivre de près et évaluer l'évolution de la situation et rendre compte des progrès aux parties. Depuis septembre 2004, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a entrepris un vaste programme portant sur le respect de la légalité, dispensé une formation aux droits de l'homme et assuré, officiellement ou officieusement, la représentation juridique des victimes de tortures, de violences sexistes et d'autres violations des droits de l'homme dans un effort pour lutter contre l'impunité et contribuer à la paix et à la stabilité à long terme dans la région.

15. Indépendamment de ses propres activités, l'ONU apporte aussi un appui stratégique à la MUAS par le canal de la Cellule d'assistance des Nations Unies, à Addis-Abeba, et par certaines activités sur le terrain. Ce travail a contribué directement à l'établissement ou à l'amélioration des plans de l'Union africaine pour la MUAS. Cette cellule d'assistance a facilité une assistance pratique des Nations Unies aux opérations de la MUAS sur le terrain, notamment par le déploiement d'experts techniques pour aider la MUAS en matière de planification, de logistique, de communications et de transports.

16. L'ONU, par la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et d'autres moyens, a également apporté un appui considérable aux efforts faits pour parvenir à un règlement politique du conflit en offrant ses bons offices, ses experts et un appui logistique à la médiation menée par l'Union africaine et aux participants aux pourparlers d'Abuja. J'ai fait du règlement politique une priorité personnelle tout comme une priorité de l'ONU.

17. Conformément aux communiqués du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et des résolutions du Conseil de sécurité, les Nations Unies et l'Union africaine ont mené les préparatifs en vue d'entreprendre une mission d'évaluation conjointe au Soudan pour déterminer les besoins de renforcement de la MUAS et dresser un plan pour la relève de la MUAS par une opération multiforme des Nations Unies au Darfour.

18. À ce sujet, j'ai demandé à M. Lakhdar Brahimi, mon envoyé personnel, accompagné par le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, Hédi Annabi, de se rendre à Khartoum du 22 au 25 mai 2006 pour discuter, avec le Gouvernement soudanais, de cette relève et du déploiement de la mission d'évaluation. Les fonctionnaires soudanais n'ont pas accepté l'idée d'une relève mais ont autorisé l'Union africaine et l'ONU à entreprendre, à Khartoum et au Darfour, une évaluation technique conjointe.

19. Sous la direction commune de M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et de M. Saïd Djinnit, Commissaire de l'Union africaine pour la paix et la sécurité, la mission d'évaluation technique a travaillé au Soudan du 9 au 23 juin. Outre les quatre équipes multidisciplinaires qui ont recueilli des informations dans l'ensemble du Darfour, le Secrétaire général adjoint et le Commissaire ont eu des entretiens approfondis avec le Président soudanais Omar al-Bashir et des hauts fonctionnaires soudanais à Khartoum et ont rencontré un large ensemble d'acteurs, au Darfour, puis se sont rendus au Tchad pour rencontrer le Président tchadien Idriss Déby.

20. La mission d'évaluation a constaté que la population, au Darfour, avait des opinions très arrêtées sur la performance de la MUAS et la nécessité d'une opération de paix des Nations Unies. Les fonctionnaires soudanais ont appuyé l'idée d'un renforcement de la MUAS par les Nations Unies et la communauté internationale, mais ont mis en doute la nécessité d'une relève de l'Union africaine par une opération des Nations Unies, sur la base de leur propre appréciation, qui les amenait à conclure que la situation s'améliorerait. En revanche, les représentants des camps de déplacés, les groupes de la société civile et certains partis politiques ont exprimé de graves réserves quant à l'efficacité de la protection assurée par la MUAS et ont demandé avec insistance une relève rapide par une opération des Nations Unies. Cette position était aussi celle du Président tchadien Idriss Déby. En même temps, cependant, tous sont d'accord sur la nécessité de la poursuite des activités humanitaires et de relèvement menées par les Nations Unies au Darfour. Le 22 juin, ces constatations, parmi d'autres, ont été présentées au Président Omar al-Bashir qui a vigoureusement réaffirmé qu'il n'était pas plus que son gouvernement prêt à accepter une relève de la MUAS par une opération des Nations Unies.

21. Ces constatations et les premières recommandations de l'évaluation conjointe, qui forment la base du présent rapport, ont été élaborées étant entendu que l'Accord de paix pour le Darfour constituait le cadre de référence pour toute proposition de renforcer la MUAS et pour un plan de relève par une opération des Nations Unies.

### **III. L'Accord de paix pour le Darfour**

#### **A. Principaux éléments de l'Accord**

22. L'Accord de paix pour le Darfour comprend quatre chapitres de fond, qui traitent du partage du pouvoir, du partage de la richesse, des dispositions détaillées relatives au cessez-le-feu et à la sécurité et du processus interdarfourien de dialogue et de consultation. Le texte prévoit que la MUAS, avec les parties, appliquera l'Accord avec une aide de l'ONU et de la communauté internationale.

##### **Partage du pouvoir**

23. Les parties se sont mises d'accord sur un système fédéral, avec la création d'une Autorité régionale de transition pour le Darfour (ARTD), ayant compétence dans les trois États qui constituent le Darfour. Elles sont convenues d'organiser un référendum d'ici à juillet 2010 pour déterminer le statut futur du Darfour, qui, ou bien deviendra une région, le Darfour, ou bien restera un ensemble de trois États. Les frontières septentrionales du Darfour reviendront à leur position du 1<sup>er</sup> janvier 1956 et une équipe technique spéciale procédera aux travaux de démarcation.

L'Accord prévoit aussi la répartition, entre les candidats présentés par les mouvements, de plusieurs postes à divers niveaux de l'administration. Par exemple, les parties ont décidé de créer le poste d'assistant principal auprès du Président, quatrième membre de la présidence, selon l'ordre de préséance, qui sera aussi président de l'ARTD, et qui serait désigné par les mouvements. L'Accord attribuera aux mouvements 12 des 360 sièges de l'Assemblée nationale, 21 des 73 sièges des assemblées élues des trois États du Darfour, ainsi que le poste de gouverneur de l'un des États du Darfour et deux postes de vice-gouverneur (dans les deux autres États du Darfour). L'Accord préconise également l'adoption de mesures visant à résoudre le problème de la représentation des Darfouriens dans la fonction publique nationale, les forces armées et la police.

### **Partage de la richesse**

24. Pour partager les richesses, il a été convenu que la Commission d'allocation et de contrôle budgétaire et financier établie par l'Accord de paix pour le Darfour choisirait une formule de transfert de moyens financiers de Khartoum aux États du Darfour. Les parties ont également décidé d'ouvrir un fonds de reconstruction et de développement du Darfour, auquel le Gouvernement attribuerait en 2006 300 millions de dollars et pas moins de 200 millions en 2007 et 2008, et le Gouvernement a annoncé qu'il apporterait une contribution initiale de 30 millions de dollars à un fonds d'indemnisation des victimes du conflit.

25. L'Accord comporte également des dispositions en vue d'une mission conjointe d'évaluation chargée de recenser les besoins de la relance économique, du développement et de l'élimination de la pauvreté après le conflit, en préparation d'une conférence de donateurs qui seraient convoquée dans un délai de trois mois à compter de la signature de l'Accord. Les parties ont également décidé de créer trois commissions des terres dans les trois États afin de traiter les problèmes liés à l'aménagement du territoire et aux ressources naturelles, ainsi qu'une commission du relèvement et de la réinstallation pour répondre aux besoins des personnes déplacées et des victimes de la guerre, notamment en organisant leur retour et la fourniture des services de base.

### **Dispositions relatives au cessez-le-feu et à la sécurité**

26. S'agissant des dispositions relatives à la sécurité, les parties sont convenues de renforcer les mécanismes de vérification du cessez-le-feu existants. L'Accord détaille les mesures visant à améliorer la sécurité des personnes déplacées et de la circulation sur les itinéraires d'approvisionnement humanitaire, notamment par l'établissement de zones démilitarisées au voisinage des camps de personnes déplacées et de zones tampon pour séparer les forces sur le terrain.

27. Les parties ont décidé que le Gouvernement soumettrait et appliquerait un plan de neutralisation et de désarmement des Janjaouid et des milices armées, tandis que les mouvements, de leur côté, recevraient une aide non militaire dans les zones de rassemblement. S'agissant de la démobilisation, du désarmement et de la réinsertion, une partie des militaires des mouvements seraient intégrés dans les organes de sécurité soudanais, tandis que d'autres recevraient une aide sociale et économique pour faciliter leur retour à la vie civile. L'Accord établit aussi une commission d'application des dispositions relatives à la sécurité au Darfour afin de coordonner l'application des dispositions prévues.

### **Processus de dialogue et de consultations interdarfouriennes**

28. Enfin, les parties ont accepté d'organiser un processus interdarfourien de dialogue et de consultation qui serait présidé par l'Union africaine en coopération avec les partenaires internationaux. Cet exercice vise la réconciliation et cherche à faire connaître et accepter largement le processus de paix au Darfour. Il a été décidé qu'un comité préparatoire composé de membres représentant le Gouvernement, les mouvements, les organisations de la société civile, les dirigeants tribaux, l'ONU, l'Union européenne et la Ligue des États arabes serait présidé par l'Union africaine. Ce comité aurait pour tâche d'établir l'ordre du jour de ce processus de dialogue et de consultation, en recensant quelque 800 à 1 000 participants potentiels et en choisissant le lieu des réunions et les modalités de financement. Cet exercice offre aussi la meilleure chance de résoudre les problèmes du Darfour dans un cadre transparent et équitable et sera un outil d'importance critique pour élargir et faire connaître le processus de paix à la population.

## **B. Implications pour des mesures immédiates**

29. Pendant la période de transition, la MUAS doit renforcer immédiatement ses moyens pour être à même de suivre et de promouvoir l'application de l'Accord et tenir les parties comptables de leurs actes. Les dispositions de l'Accord relatives à la sécurité ont créé une multitude de tâches nouvelles redoutables que l'Union africaine devra accomplir : l'établissement de zones démilitarisées, avec patrouilles, autour des camps de personnes déplacées, l'établissement de zones tampon, avec patrouilles le long des itinéraires d'approvisionnement humanitaire et de migration des nomades, un cycle d'investigation rapide et de notification des cas de violations du cessez-le feu, le déploiement dans les camps de personnes déplacées et dans les zones de contrôle civil, le suivi de la sécurité dans les camps de personnes déplacées, la protection des femmes et des enfants et l'organisation d'une formation et de la création de capacités en vue de la constitution d'une police locale.

30. L'Union africaine est déjà appelée à jouer un rôle central dans l'établissement de ce processus interdarfourien de dialogue et de consultation sous la présidence du Comité préparatoire et doit identifier les participants, le lieu des réunions et son financement. Pour remplir ses obligations aux termes de l'Accord de paix, l'Union africaine a créé une équipe d'application de l'Accord, mais celle-ci continue à manquer de ressources.

31. En même temps, l'Accord prévoit que les Nations Unies participent au Comité préparatoire du processus interdarfourien de dialogue et consultation et, avec l'Union africaine, créent le secrétariat de ce processus et prévoient un soutien logistique.

32. L'Accord de paix pour le Darfour prévoit aussi que les Nations Unies conduisent, avec l'Union africaine et la Banque mondiale, la mission conjointe d'évaluation pour recenser les besoins de relance économique et de développement après le conflit dans les trois États du Darfour. L'Accord de paix demande également la participation des Nations Unies à la Commission du relèvement et de la réinsertion au Darfour pour répondre expressément aux besoins des personnes déplacées.

33. L'Accord appelle en outre les Nations Unies à participer à la Commission du cessez-le-feu, à l'Unité conjointe de facilitation et de suivi des opérations humanitaires et au Comité de coordination logistique, qui superviseront et coordonneront un appui logistique non militaire aux mouvements.

34. Pour remplir ces obligations et pour aider l'Union africaine pendant cette période critique, le système des Nations Unies, au Soudan, a créé une équipe homologue de celle de l'Union africaine pour travailler étroitement avec celle-ci. Cependant, l'équipe des Nations Unies n'a toujours pas les ressources nécessaires pour s'acquitter du rôle que lui confie l'Accord de paix et apporter à la MUAS une aide soutenue.

#### **IV. Risques et difficultés, et considérations régionales**

35. La formation de nouvelles alliances entre les diverses factions et le Gouvernement à l'occasion de l'Accord de paix pour le Darfour complique singulièrement la situation déjà complexe sur le plan de la sécurité sur le terrain. Le Front pour la rédemption nationale, nouvelle alliance de rebelles darfouriens s'opposant à l'Accord de paix pour le Darfour, qui a revendiqué une attaque contre les positions gouvernementales au Kordofan-Nord le 3 juillet 2006, élargit le conflit au-delà de la limite orientale du Darfour. Selon certaines indications, la faction de Minni Minawi du Mouvement/Armée de libération du Soudan, soutenue par les forces armées soudanaises, mène des opérations militaires majeures contre les non signataires de l'Accord et contre les villages situés dans les zones placées sous leur contrôle, ce qui se traduit par des déplacements massifs de population et de nouvelles souffrances.

36. De plus en plus, parmi les non signataires de l'Accord de paix pour le Darfour, on estime que la MUAS, pour diverses raisons, n'est pas en mesure d'appliquer l'Accord. Certains membres du G-19, groupe rebelle qui ne soutient pas l'Accord, estiment que la MUAS n'est probablement pas capable de résister aux opérations militaires des forces armées soudanaises et de la faction Minni Minawi de l'A/MLS et ont même menacé de s'en prendre à la mission de l'Union africaine. L'Accord de paix, en ce sens, risque de devenir une ligne de faille au Darfour. Tout doit être fait pour contrecarrer cette tendance en encourageant vigoureusement les non signataires à signer l'Accord, en tenant pour comptables de leurs actes tous ceux, sans exception, qui se livrent à des actes de violence, et en engageant toutes les parties prenantes à se parler en prévision du processus interdarfourien de dialogue et de consultation.

37. L'application de l'Accord se heurte à de nombreuses autres difficultés. Un effort énorme des parties et de leurs partenaires internationaux sera nécessaire pour mettre en place le réseau complexe et ambitieux de mécanismes que prévoit l'Accord, et notamment dans le domaine de la sécurité. La MUAS en particulier devra rapidement renforcer ses effectifs de façon à pouvoir jouer le rôle que lui confie l'Accord de paix. Respecter les dates butoirs fixées dans l'Accord, dont plusieurs sont déjà dépassées, nécessitera un engagement sans réserve et une action efficace de toutes les parties. Cela supposera aussi que la communauté internationale lui accorde une aide considérable. La marge de manœuvre qu'ouvre l'Accord de paix pour le Darfour est sans doute étroite et pourrait disparaître si un effort exceptionnel n'est pas mené pour l'appliquer efficacement.

38. Pendant que l'on tentera de résoudre ces problèmes politiques et de sécurité, les millions de victimes civiles de la guerre au Darfour auront toujours besoin d'une aide humanitaire destinée à leur permettre de survivre au moins jusqu'en 2007. Un mouvement régulier de retour dans leurs foyers et la reprise de leurs activités indispensables à leur survie supposent que les conditions de sécurité soient nettement améliorées.

39. Il faut également prêter attention aux tensions avec le Tchad dans la région frontalière et, plus généralement, dans la région. Le règlement du conflit, au Darfour, est sérieusement compromis par la présence quasi ouverte de rebelles tchadiens au Darfour, par le mouvement transfrontière des combattants et des armes et par la lenteur de l'application de l'Accord de Tripoli sur le règlement du différend entre la République du Soudan et la République du Tchad, du 8 février 2006 (voir S/2006/103).

## V. Aide des Nations Unies à la MUAS

40. Dans un pareil environnement, faire en sorte que les civils soient protégés, que leurs droits fondamentaux soient respectés et que l'Accord pour la paix au Darfour soit appliqué avec succès représente une tâche redoutable, qui appelle un effort coordonné, massif et multiple, avec le concours de la communauté internationale au sens large. Le plus urgent est de renforcer le MUAS pour qu'elle ait le potentiel et les ressources nécessaires pour protéger les civils et les personnes déplacées, créer les conditions favorables à leur retour et tirer le meilleur parti des premiers succès de l'application de l'Accord.

41. Malgré les efforts faits sans relâche par l'Union africaine et ses partenaires pour améliorer la mission, la MUAS continue à se heurter à de formidables difficultés dans la conduite de l'opération de maintien de la paix. Indépendamment des obstacles que les parties mettent à ses activités, par un couvre-feu très contraignant et d'autres restrictions qu'impose le Gouvernement et par les activités hostiles de certains groupes armés rebelles, la MUAS fait de son mieux pour résoudre des problèmes majeurs, notamment l'insuffisance de la mobilité, des communications et des possibilités d'information, sans parler des difficultés de commandement et de l'absence d'un financement fixe et prévisible.

42. Pour aider la MUAS à mieux surmonter ces nombreuses difficultés, les Nations Unies pourraient apporter une aide directe et importante à la Mission de l'Union africaine dans plusieurs domaines prioritaires, qui ont été recensés et arrêtés durant la mission conjointe d'évaluation Nations Unies-Union africaine. Parmi ces domaines figurent : le commandement, les communications, la mobilité, le génie, la formation à dispenser, la découverte de points d'eau, la gestion financière et administrative, et l'information. Certains éléments de cet ensemble de mesures d'aide pourraient être fournis à court terme. D'autres, plus ambitieux, appellent des ressources supplémentaires importantes, ainsi que l'autorisation expresse du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. En outre, tous les aspects de la proposition devront être arrêtés définitivement et appliqués en étroite collaboration avec l'Union africaine et en coordination avec les partenaires de la MUAS.

43. L'assistance offerte à court terme, en coordination avec celle des partenaires bilatéraux pourrait viser surtout la poursuite de l'établissement et du développement d'un commandement intégré, qui permettrait à la MUAS de continuer à améliorer

l'efficacité et la coordination de ses opérations, la gestion et la planification de l'information et l'intégration de la mission et de son soutien logistique. Cela pourrait être obtenu en fournissant, dans le cadre de la MINUS, un soutien en personnel civil et militaire à la MUAS pour mener à bien l'établissement d'un centre conjoint d'opérations, bien intégré, d'un centre d'analyse commune de la mission, d'un centre logistique commun et d'un centre d'opérations aériennes.

44. Cette assistance pourrait aussi être fournie sous la forme de personnel à la Commission du cessez-le-feu et son secrétariat. Des conseillers financiers et administratifs pourraient aussi être mis à la disposition de la MUAS pour une assistance pratique dans ces domaines.

45. Toujours par le canal de la MINUS, des spécialistes de l'informatique et des télécommunications pourraient être déployés pour mobiliser les moyens à cet égard afin d'assurer un réseau de communications plus efficace.

46. Une aide très précieuse pourrait aussi être fournie à la MUAS à court terme dans le domaine de l'information, en particulier pour diffuser et promouvoir l'idée du processus interdarfourien de dialogue et de consultation.

47. Alors que la plupart des mesures décrites ici pourraient être prises assez vite, sans grever lourdement les ressources, les Nations Unies pourraient entreprendre aussi une série d'activités à fort impact, exigeant au contraire beaucoup de ressources, que l'on décrit plus bas, et qui pourraient avoir un effet positif majeur et durable sur l'opération de l'Union africaine au Darfour.

48. À ce sujet, dans le domaine des communications, les Nations Unies pourraient prévoir l'extension du réseau existant de la MUAS, améliorer les capacités mobiles de transmissions de la MUAS en installant des transmetteurs radio mobiles VHF et HF, en fournissant 200 radios portatives supplémentaires pour améliorer au jour le jour les transmissions avec les quartiers généraux régionaux, l'installation d'un central téléphonique à grande capacité au quartier général de la MUAS à El-Fasher, l'installation d'un réseau local sans fil dans chacun des quartiers généraux régionaux et la facilitation de la messagerie électronique locale, notamment l'accès au courrier électronique pour certains fonctionnaires, au quartier général de la mission, dans les quartiers généraux régionaux et dans les antennes, qui auraient accès à l'Internet.

49. Une autre étape d'importance critique consisterait à réaliser une enquête sur les ressources en eau au Darfour, notamment une enquête hydrologique, et la passation de premiers contrats pour le fonçage de puits tubés. Ce serait là une étape importante vers la solution du problème critique de l'eau.

50. Le génie et l'appui logistique spécialisé pourraient être également fournis à la MUAS. En se fondant sur les normes et règles des Nations Unies, cette aide faciliterait l'expansion et l'amélioration des équipements et des opérations de la MUAS, aiderait à établir les trois quartiers généraux sectoriels et les 18 sites envisagés pour le déploiement de nouvelles compagnies ainsi que le développement des aéroports et des hélicoptères.

51. Un ensemble de mesures pourrait faciliter la mobilité sur le terrain de façon à améliorer notablement la capacité de réaction rapide de la MUAS. Cet ensemble de mesures comprendrait un complément important de véhicules blindés de transport

de personnel, de véhicules lourds polyvalents, d'ambulances, de dépanneuses avec les structures de gestion et les capacités d'appui correspondantes.

52. Une aide importante pourrait également être apportée pour encourager la dissuasion, l'alerte rapide et la projection des forces de la MUAS par l'introduction de moyens aériens supplémentaires qui pourraient être gérés par le Centre d'opérations aériennes évoqué plus haut, le but étant d'accroître le nombre d'heures de vol à finalité tactique. L'utilisation efficace des moyens d'amplifier l'effet de la force déployée, par une projection tactique des troupes, serait la base d'une capacité de réaction rapide crédible et efficace. En outre, des petits avions pourraient constituer une capacité de surveillance de la Force.

53. En collaboration avec les pays qui fournissent des contingents à la MUAS et les partenaires de celle-ci, des moyens de formation avant le déploiement sur le terrain pourraient être améliorés, conformément aux normes des Nations Unies pour permettre aux nouvelles recrues de se préparer à un mandat élargi de la MUAS, tout en facilitant une éventuelle relève de l'opération par celle des Nations Unies, sous réserve des nouvelles consultations nécessaires. Des moyens complémentaires de formation préparatoire et de formation sur le terrain pourraient également être apportés, notamment la formation en vue des opérations de désarmement, démobilisation et réinsertion et la formation du personnel assigné au nouveau quartier général avancé de la mission.

54. En ce qui concerne précisément les policiers civils de la MUAS, l'ONU pourrait également apporter une aide importante directe à court terme par le déploiement d'équipes conjointes ONU-Union africaine d'aide à la présélection dans les pays qui fournissent des policiers, ainsi qu'en vue d'une formation et d'un tutorat sur le terrain.

55. Une aide plus générale dans le domaine de l'information pourrait également être apportée à la MUAS pour affermir et élargir l'acceptation de l'Accord de paix pour le Darfour, et pour l'aider à faire largement comprendre l'intérêt du processus interdarfourien de dialogue et de consultation. Cela pourrait prendre la forme d'activités visant à promouvoir l'Accord, notamment un cycle initial d'ateliers régionaux, au Darfour, à l'intention du personnel des Nations Unies et de la MUAS qui est appelé à rencontrer la société civile pour équiper ce personnel des connaissances et des matériaux nécessaires pour présenter avec succès les avantages de l'Accord de paix pour le Darfour aux représentants de la société civile. D'autres activités pourraient comprendre la création d'une capacité civile d'interaction avec la population, à l'aide de spécialistes de l'information, de conseillers en matière de droits de l'homme plus nombreux, et de spécialistes des questions sexospécifiques et du sida, notamment.

56. Il faudrait également établir les moyens de coordonner les activités menées avec celles qui visent la promotion de l'Accord de paix pour le Darfour et qui sont entreprises par des partenaires internationaux afin d'éviter les doubles emplois et de transmettre des messages mieux ciblés.

57. En dehors des interventions visant à aider la MUAS, il sera également extrêmement important pour les Nations Unies de jouer un rôle efficace dans l'application de l'Accord. Cela suppose l'introduction de nouvelles capacités, à la MINUS, qui s'attacheront initialement à aider l'Union africaine à coordonner et suivre l'application de l'Accord de paix pour le Darfour, à préparer et convoquer le

processus interdarfourien de dialogue et de consultation, et la formation et la fourniture d'une aide à la création de capacités auprès des parties, pour permettre à celle-ci de participer aux nombreuses institutions qui sont prévues par l'Accord. Dans le même temps, l'Union africaine et l'ONU devraient lancer sans retard des pourparlers sur les divers aspects de l'application de l'aide proposée, notamment s'agissant du nouveau plan d'opérations de la MUAS.

58. Les mesures d'appui proposées contribueraient directement à résoudre les principaux problèmes de la MUAS. L'application de la proposition exige un effort sans précédent de la part de l'ONU, l'autorisation expresse du Conseil de sécurité et une action de suivi de l'Assemblée générale, ainsi que le plein appui des États Membres.

59. Pour appliquer à la fois les propositions à effet immédiat et celles qui nécessitent des ressources plus importantes afin d'aider la MUAS, un bureau multidisciplinaire de la MINUS devrait être ouvert à El-Fasher et ce bureau serait soutenu par les antennes élargies et renforcées de la MINUS au Darfour. Indépendamment de l'aide à la MUAS, ce bureau régional serait également chargé de s'acquitter des responsabilités actuelles de la MINUS dans la planification future des activités des Nations Unies dans la région. Une proportion importante du personnel supplémentaire déployé dans ces antennes se consacrerait à un soutien aux opérations de la MUAS jusqu'à ce que la relève ait lieu. Ce personnel civil et militaire d'appui serait administré par l'ONU, à qui il rendrait compte.

60. Alors que la communauté internationale étudie tous les moyens d'améliorer la situation sur le plan de la sécurité sur le terrain par le renforcement de la MUAS et l'application de l'Accord de paix pour le Darfour, il est essentiel également que l'opération humanitaire massive en cours actuellement se poursuive au niveau nécessaire, afin d'assurer la subsistance des millions d'habitants du Darfour à court terme et moyen terme. Cela continuera à nécessiter un soutien considérable de la communauté internationale pour assurer un financement adéquat des opérations humanitaires. Avec l'escalade de l'insécurité et le fait que le personnel humanitaire est de plus en plus directement pris pour cible, un soutien international serait également nécessaire pour la coopération des parties afin d'assurer que les humanitaires ont bien, sans restriction, accès à tous ceux qui ont besoin de leur assistance.

## **VI. Proposition de création d'une opération de soutien à la paix des Nations Unies au Darfour**

### **A. Mandat**

61. Comme il est envisagé dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et les décisions du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, j'aimerais recommander, sous réserve de l'assentiment du Gouvernement soudanais et de concert avec les autres parties à l'Accord de paix au Darfour, que la mission unifiée des Nations Unies au Soudan soit étendue à la région du Darfour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Elle serait tenue en priorité de protéger les civils et, à cet effet, de collaborer étroitement avec le Gouvernement d'unité nationale et les autres principaux acteurs.

62. La mission encouragerait et appuierait les efforts des parties en vue d'appliquer l'Accord de paix au Darfour, dans le cadre de l'objectif primordial consistant à aider les Soudanais à apporter la paix et le développement à l'ensemble du pays. Les tâches essentielles de la mission, dont plusieurs complètent les activités actuelles de la MINUS visant à aider à la mise en œuvre de l'Accord de paix global et sont déjà définies dans la résolution 1590 (2005) du Conseil de sécurité, s'appuient sur les principaux piliers suivants :

#### **Appui au processus de paix et bons offices**

- Appuyer la mise en œuvre de l'Accord de paix au Darfour et, en particulier, collaborer avec l'Union africaine et seconder les efforts qu'elle fait à cet égard.
- Participer aux principaux organes créés par l'Accord de paix et les aider, en coordination avec les autres acteurs internationaux, à appliquer leur mandat, notamment en leur fournissant une assistance technique et un soutien logistique.
- Faciliter les préparatifs et la conduite du processus de dialogue et de consultation interdarfouriens, fournir des bons offices et aider les parties à l'Accord à veiller à ce que le processus de paix fasse appel à tous les intéressés.
- Élaborer et exécuter des stratégies et des initiatives de réconciliation pour la région du Darfour, en étroite collaboration avec l'Union africaine, les parties à l'Accord de paix et les autres principales parties prenantes.
- Aider à bien faire comprendre le processus de paix et le rôle de la MINUS grâce à une campagne d'information efficace menée en coordination avec l'Union africaine.
- Aider les parties, en coopération avec les autres acteurs internationaux, à préparer et tenir les référendums prévus dans l'Accord de paix au Darfour.

#### **État de droit, gouvernance et droits de l'homme**

- Aider toutes les parties prenantes et les autorités locales, en particulier dans leurs efforts de transfert équitable des ressources du Gouvernement central aux divers États, et exécuter les plans de reconstruction et les accords sur les terres et les indemnisations.
- Collaborer avec la police nationale, en coordination avec les programmes d'assistance bilatérale et multilatérale, à la réforme, à la restructuration et au développement des institutions, à la formation de la police et au renforcement de ses capacités concernant la liaison des mouvements et les relations de proximité, et suivre les résultats obtenus par l'encadrement, l'occupation commune des locaux et l'organisation de patrouilles conjointes.
- Aider toutes les parties prenantes, en coopération avec les autres acteurs des Nations Unies, à permettre aux femmes de participer pleinement au processus de paix, y compris par la représentation politique, le pouvoir d'action économique et la protection contre la violence sexiste.

- Aider toutes les parties prenantes à promouvoir l'état de droit, notamment en appuyant le renforcement d'un appareil judiciaire indépendant et d'un système pénitentiaire professionnel, à combattre l'impunité et à protéger les droits fondamentaux de tous les Soudanais, en étroite coopération avec les autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales.
- Assurer une présence, des capacités et des compétences suffisantes en matière de droits de l'homme pour contribuer aux efforts visant à protéger et promouvoir les droits de l'homme au Soudan, notamment en surveillant la situation au Darfour; renforcer les capacités nationales d'instituer la responsabilité pénale des crimes commis au Darfour et coordonner les efforts internationaux de protection des droits de l'homme, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables, y compris les personnes déplacées, les réfugiés de retour, les femmes et les enfants, en étroite coopération avec les autres organismes des Nations Unies, les organisations concernées et les organisations non gouvernementales.

#### **Assistance humanitaire, relèvement et réintégration**

- Appuyer la coordination de l'aide humanitaire internationale.
- Coordonner les efforts internationaux concernant la protection des civils, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables, y compris les personnes déplacées, les réfugiés de retour, les femmes et les enfants.
- Aider toutes les parties prenantes à mobiliser les ressources et à exécuter les plans nécessaires pour la réintégration socioéconomique des ex-combattants.
- Aider à exécuter les plans et à mobiliser les ressources nécessaires pour la réintégration socioéconomique des personnes déplacées afin qu'elles retrouvent leurs conditions de vie antérieures.
- Appuyer la mise en place de mécanismes financiers pour mobiliser et gérer l'aide internationale visant à répondre aux besoins en matière de relèvement et de développement identifiés par la Mission d'évaluation conjointe.

#### **Sécurité et protection physique**

- Assumer toutes les responsabilités confiées à la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) dans le chapitre de l'Accord de paix portant sur les arrangements de sécurité qui restent à exécuter au moment du transfert d'autorité de l'Union africaine à l'Organisation des Nations Unies.
- Aider à suivre et vérifier l'application des dispositions de l'Accord de paix concernant le redéploiement et le désengagement, notamment en assurant activement la sécurité par l'organisation de patrouilles dans les zones démilitarisées et les zones tampons et par le déploiement de forces de police, y compris des unités constituées, dans les zones de concentration de personnes déplacées, le long des principaux itinéraires des nomades et autres lieux d'importance capitale.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils en danger imminent, dans la limite des moyens de la présence des Nations Unies, et

exercer, y compris à titre préventif, une action de dissuasion à l'encontre des éléments perturbateurs potentiels.

- Aider à mettre au point le programme de désarmement, démobilisation et réintégration visé dans l'Accord de paix et participer activement au désarmement en étroite coopération avec les autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales.
- Assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies et faciliter les opérations de ses partenaires à cet égard.

## **B. Structure de la mission**

63. À l'heure actuelle, un certain nombre d'éléments de la MINUS effectuent déjà des activités au Darfour en application de la résolution 1590 (2005) du Conseil de sécurité. Ces activités concernent les droits de l'homme, la protection, l'état de droit, les affaires civiles, les liaisons humanitaires et l'appui à la mission et viennent en sus des bons offices exercés par le Représentant spécial du Secrétaire général. Un certain nombre d'agents de liaison de la composante militaire et de la police collaborent également avec la MUAS. Cette présence des Nations Unies serait considérablement étendue dans le cadre de l'opération multidimensionnelle proposée, qui serait beaucoup plus large.

64. Un élargissement considérable de la MINUS au Darfour demande que soit renforcée dans la même proportion la capacité de gestion de la mission. Tandis que le Représentant spécial du Secrétaire général continuerait de coiffer d'une manière générale la mission, il serait essentiel, étant donné l'ampleur des responsabilités actuelles de la MINUS, de décentraliser dans la région du Darfour la gestion des activités et des opérations de la mission dans cette zone. La présence au Darfour de responsables de haut rang serait nécessaire vu l'importance qu'il y a à maintenir des contacts politiques à haut niveau dans la région et la probabilité que l'insécurité continuera de régner au Darfour, ce qui appelle une équipe dirigeante de haut niveau agissant dans des situations d'urgence.

65. Sur cette base, la gestion de la MINUS au Darfour serait confiée à un adjoint principal du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Darfour. Ce fonctionnaire, appuyé par un groupe de cadres de rang élevé, serait basé à El-Fasher et ferait rapport, par l'intermédiaire du Représentant spécial, sur toutes les grandes questions politiques. En raison de l'unité de commandement et de conduite, les éléments de l'opération des Nations Unies proposée feraient rapport par l'intermédiaire de l'adjoint principal du Représentant spécial, tout en veillant à ce que les unités de ces composantes à Khartoum soient tenues au courant de l'évolution de la situation. Les détails concernant les rapports entre la direction de niveau élevé au Darfour et le reste de la MINUS seraient élaborés de manière à porter au maximum l'efficacité de coût et l'impact positif général de la présence des Nations Unies au Darfour. L'adjoint principal du Représentant spécial serait appuyé par un commandant régional et un chef adjoint de la police pour le Darfour, qui seraient également basés au quartier général de la mission à El-Fasher. Le commandant régional et le chef adjoint de la police, tout en étant placés sous le commandement opérationnel de l'adjoint principal du Représentant spécial, relèveraient à des fins opérationnelles générales du commandant de la Force et du chef de la police de la MINUS, respectivement.

66. La gestion administrative des activités de la MINUS au Darfour serait également décentralisée dans la mesure du possible, compte tenu des normes statutaires et réglementaires des Nations Unies. Cette décentralisation sera importante pour surmonter les obstacles considérables au déploiement et faciliter la fourniture rapide d'un appui administratif dans la région.

67. La mission aurait d'importantes fonctions de coordination, les différentes composantes occupant dans la mesure du possible les mêmes locaux. Il serait établi à cet effet un mécanisme bien défini de liaison et de coordination entre la composante militaire et la composante police de la mission élargie et la communauté humanitaire déjà en place. Afin d'accélérer les échanges d'informations, les interventions en cas de crise et la compréhension des mandats et structures des divers éléments, l'ONU déploiera dans chaque secteur des officiers de liaison civilo-militaire, des agents de liaison de la police civile et des agents civils de coordination civilo-militaire. Les officiers de liaison civilo-militaire et les agents de liaison de la police civile continueront d'appartenir à leur propre chaîne de commandement et les agents civils de coordination civilo-militaire feront partie de l'unité de liaison pour l'action humanitaire et le relèvement placée sous le contrôle de l'adjoint principal du Représentant spécial du Secrétaire général, du Coordonnateur régional et du Coordonnateur des opérations humanitaires; toutefois, une composante liaison civile-militaire-police sera créée au quartier général régional et dans chaque bureau de secteur où ce personnel occupera les mêmes locaux et adoptera une démarche intégrée à l'égard des fonctions de liaison.

## **C. Composantes**

### **1. Appui au processus de paix et affaires civiles**

68. À titre de priorité immédiate et en coordination avec l'Union africaine, la MINUS utiliserait les connaissances accumulées des divers groupes sociaux au Darfour pour susciter un appui et une large participation au processus de dialogue et de consultation interdarfouriens. Il s'agirait d'assurer de manière ciblée un appui aux principaux groupes sociaux participant au dialogue et de renforcer leurs capacités. Ces activités s'appuieront sur les initiatives précédentes en matière d'affaires civiles, y compris les ateliers et les réunions tenus à l'appui de l'Accord de paix au Darfour et du processus interdarfourien.

69. Les mesures de confiance et les programmes mobilisant les mécanismes traditionnels de règlement des conflits qui sont exécutés par la MINUS accentueront les liaisons avec les parties prenantes en mettant l'accent sur les groupes sociaux naissants et les minorités, y compris les représentants des femmes, des jeunes et des personnes déplacées. De plus, la MINUS fournirait une assistance technique aux structures d'appui du processus de dialogue et de consultation interdarfouriens, y compris le comité préparatoire, le secrétariat et le groupe d'experts.

70. À moyen terme, la MINUS suivrait l'application de l'Accord de paix et assurerait à cet égard des bons offices, en particulier pour ce qui est du partage du pouvoir et des richesses à l'échelle du Darfour. Les questions d'indemnisation et de restitution figureront au premier plan et dépendront directement des résultats du processus interdarfourien. À long terme, la stratégie de la MINUS devrait faire en sorte que les initiatives en matière de réconciliation prennent en compte les dividendes du relèvement et du développement.

## 2. Sécurité : aspects militaires

71. Une opération militaire des Nations Unies au Darfour aurait pour but principal de créer un environnement stable et sûr pour protéger les populations civiles et appuyer la mise en œuvre de l'Accord de paix. Au départ, les mesures de sécurité mettraient l'accent sur la protection des secteurs vulnérables de la population.

72. Les forces militaires devraient assurer la sécurisation des zones et des itinéraires. En raison des difficultés du terrain et du manque d'infrastructure routière, en particulier durant la saison des pluies, la force devrait être dotée de véhicules terrestres à grande mobilité et d'une composante aérienne solide. Elle sera également chargée de protéger le personnel, les installations et les biens des Nations Unies, y compris les antennes de soutien logistique et les approvisionnements en transit.

73. Tout en protégeant les populations civiles, la force serait simultanément tenue d'appliquer certains dispositifs de sécurité visés dans l'Accord de paix. La MUAS aurait déjà mené à bien certaines tâches, mais il resterait certainement beaucoup à faire. L'Organisation des Nations Unies continuerait de vérifier et d'assurer la séparation effective des forces en menant des patrouilles dans les zones de redéploiement et les zones tampons; de vérifier l'entreposage des armes à longue portée; de surveiller les violations de l'Accord, mener des enquêtes à ce sujet, faire rapport et remédier à la situation par l'intermédiaire de la Commission du cessez-le-feu et de la Commission mixte; de surveiller la frontière entre le Darfour et le Tchad; et d'appuyer le processus de désarmement, démobilisation et réintégration. En raison de l'ampleur et de la complexité de ces tâches, la force devra être de grande dimension et disposer, pour être efficace, de systèmes robustes de commandement, de conduite des opérations et de transmissions.

74. Une force militaire des Nations Unies doit être capable de contrer énergiquement les auteurs de troubles, y compris à titre préventif. Le mandat de la force devrait prévoir une liberté de mouvement complète et autoriser le cas échéant une action robuste. Elle devrait donc disposer de moyens de surveillance et de reconnaissance, d'une capacité d'évaluation pour conduire les opérations et de moyens aériens et terrestres de réaction rapide suffisamment puissants pour décourager ou neutraliser les auteurs de troubles. Des réserves seraient également nécessaires en cas d'évolution défavorable de la situation dans le domaine de la sécurité.

75. L'opération des Nations Unies devra également faire face à des difficultés logistiques sans précédent pour déployer et appuyer une force de grande dimension, ainsi que pour en limiter l'impact sur l'environnement. D'importants moyens de mise en œuvre seront nécessaires pour faciliter la rapidité du déploiement. Il serait très utile au début de l'opération que des États Membres soient prêts à fournir un soutien logistique militaire tel que des moyens de transport stratégique et de transport terrestre lourd. La force devra également, en vertu de l'Accord de paix, coordonner le soutien logistique autre que militaire aux mouvements.

76. En fonction de cette évaluation, un concept d'opérations militaire a été élaboré afin d'accomplir trois fonctions complémentaires de base : la protection, la liaison et la surveillance et vérification.

77. Tandis que tous les éléments de la force auront un rôle à jouer dans la protection, le dispositif le plus important reposera sur des bataillons d'infanterie

mobile. L'une des priorités consisterait à sécuriser les alentours des camps de personnes déplacées, les voies d'acheminement de l'aide humanitaire et les parcours de migration des nomades. Une autre priorité consisterait à élargir graduellement la zone sécurisée afin de créer des conditions favorables au retour à une vie communautaire normale.

78. Des opérations sur le terrain au niveau de la compagnie seraient essentielles pour obtenir des résultats rapides en matière de stabilisation. Les compagnies d'infanterie devraient mener des programmes de patrouille dynamiques, en faisant appel en même temps à des véhicules à grande mobilité pour les zones très étendues et à des patrouilles à pied aux environs des villes et des villages pour rassurer la population locale. Des véhicules blindés de transport de troupes seraient nécessaires pour protéger les soldats dans les zones de danger, mais ailleurs des patrouilles plus discrètes seraient mises en œuvre pour rétablir la confiance. Les patrouilles de nuit seraient particulièrement importantes en utilisant les méthodes classiques et le matériel d'observation nocturne. Les patrouilles aéromobiles pourraient également transporter des éléments d'infanterie rapidement dans des zones plus éloignées afin d'y renforcer la sécurité. La force ne saurait cependant être partout à la fois et il existerait inévitablement des lacunes en matière de sécurité et par conséquent des risques pour la population.

79. Les bataillons disposeraient de forces de réaction rapide, à plusieurs niveaux, pour répondre de manière robuste aux activités des auteurs de troubles. Ces forces seraient déployées dans des blindés ou des véhicules à grande mobilité, ou bien encore par l'aviation militaire, selon les besoins de la situation. La surveillance aérienne par avion et par hélicoptère pourrait servir à guider les forces de réaction rapide à condition qu'un système de transmissions robuste soit déployé pour le commandement et la conduite des opérations.

80. Une force de maintien de la paix doit assurer une liaison étroite à tous les niveaux avec l'ensemble des parties prenantes, y compris le Gouvernement, afin de conduire des activités de médiation, de renforcer la confiance et de recueillir des renseignements. Cet aspect prend une importance particulière du fait que les parties ne sont pas toutes actuellement signataires de l'Accord de paix au Darfour. La capacité de liaison militaire comprendrait des officiers spécialisés qui se maintiendraient en rapport étroit avec les parties, les chefs de tribu, les autorités locales et les communautés. L'équipe d'évaluation a également conclu qu'une capacité de liaison solide serait nécessaire pour entretenir des relations de travail étroites avec la police des Nations Unies et assurer une bonne coordination avec la communauté humanitaire afin d'assurer la synergie des opérations. Des agents et officiers de liaison seraient également déployés au Tchad pour assurer la coordination entre les organismes des Nations Unies et les autorités tchadiennes dans la région frontalière.

81. Outre la protection, l'Organisation des Nations Unies continuerait de surveiller et vérifier les dispositions de l'Accord de paix relatives à la sécurité. Tous les éléments de la force auront un rôle à jouer mais le gros du travail sera fait par des appareils de reconnaissance aérienne, des compagnies de reconnaissance terrestre dans chaque secteur et des observateurs militaires des Nations Unies. Ces éléments surveilleront et vérifieront le respect de l'Accord et suivront les activités des milices et autres groupes d'opposition armés. Les compagnies de reconnaissance et les observateurs militaires des Nations Unies suivraient l'évolution de la situation en

matière de sécurité et feraient rapport à ce sujet afin d'alerter les commandants en cas de menace potentielle et de déclencher les patrouilles des bataillons d'infanterie.

82. L'évaluation commune effectuée par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine a confirmé que les dimensions d'une force des Nations Unies au Darfour dépendraient de facteurs opposés. D'une part, la nécessité de protéger les civils, de faire appliquer l'Accord de paix, de se positionner dans des zones étendues et de pouvoir neutraliser les fauteurs de troubles milite en faveur d'effectifs élevés. D'autre part, les difficultés de déploiement et de maintien d'une force de grande dimension, ainsi que son impact sur l'environnement, imposent des contraintes et privilégient une utilisation accrue de la mobilité aérienne et terrestre. La réaction de la population est également un facteur essentiel : l'inquiétude à l'égard d'une « force d'occupation » est un argument pour une opération à plus petite échelle, mais le désir de protection fait pencher la balance dans l'autre sens.

83. Comme on l'a indiqué plus haut, l'équipe d'évaluation a conclu en dernière analyse que l'ampleur de la tâche de protection et la nécessité d'assurer le respect de l'Accord de paix au Darfour demanderaient une force militaire de grande dimension, souple et robuste. Les besoins opérationnels essentiels ont été définis comme suit : forte densité des effectifs pour couvrir des zones étendues; grande mobilité des forces pour répondre rapidement aux crises; capacité militaire robuste pour décourager ou neutraliser les éléments perturbateurs. Une évaluation détaillée des effectifs nécessaires pour accomplir les tâches fixées a servi de point de départ pour définir à l'intention du Conseil trois options militaires crédibles et soutenables. La différence entre ces options réside dans le niveau de mobilité, la densité des effectifs, le risque acceptable pour la protection des populations civiles et du personnel des Nations Unies et la capacité de la force d'accomplir sa tâche.

84. **La première option** est fondée précisément sur les effectifs nécessaires selon l'évaluation entreprise par l'ONU. Elle fait appel à une force d'environ 17 300 soldats, comprenant 14 bataillons d'infanterie, avec une réserve du niveau de la division de deux compagnies de forces spéciales, 3 avions de reconnaissance opérationnelle, jusqu'à 8 hélicoptères de reconnaissance tactique et de dissuasion armée et 18 hélicoptères militaires de manœuvre. Jusqu'à 200 agents et officiers de liaison et 300 observateurs militaires des Nations Unies seraient déployés, ainsi que des éléments d'appui comprenant des soldats du génie, du personnel médical et des spécialistes des transmissions, des transports et du soutien logistique. Chaque brigade de secteur comprendrait jusqu'à cinq bataillons d'infanterie (14 au total), une compagnie de reconnaissance (trois au total), une compagnie d'infanterie de réaction rapide et une compagnie d'infanterie de réserve (six au total). Cette force représente un équilibre optimal de capacités opérationnelles essentielles et offre probablement le moyen le plus rapide de créer un environnement sûr et de normaliser ultérieurement la situation.

85. **La deuxième option** diffère de la première dans le nombre de bataillons d'infanterie et d'hélicoptères militaires. Il s'agit d'une force d'environ 18 600 soldats, disposant seulement de quatre hélicoptères de reconnaissance et neuf hélicoptères de manœuvre. Cette option comprend deux bataillons d'infanterie supplémentaires pour compenser la capacité moins importante de riposte aérienne rapide. Une composante aérienne plus réduite devrait voir ses tâches définies au niveau central, ce qui réduit la souplesse d'emploi et la rapidité de la riposte. La force ne pourrait donc pas réagir à de multiples incidents par des moyens aériens, ce

qui réduirait sa capacité d'exercer un effet dissuasif sur les fomentateurs de troubles et risquerait de retarder le retour à la normalité et à la paix. Il s'agit là de l'option la plus difficile à déployer et à maintenir.

86. **La troisième option** diffère de la première dans le nombre réduit de bataillons d'infanterie (11 au total), mais elle offre en supplément six hélicoptères et trois compagnies de réaction rapide. Il s'agit d'une force d'environ 15 300 soldats. Cette option dépend davantage du dispositif de réaction rapide et de la projection de forces aériennes afin de répondre aux besoins opérationnels, tout en sacrifiant quelque peu à une présence de sécurité. Des bataillons d'infanterie supplémentaires sont nécessaires en l'absence de moyens à grande mobilité. Le nombre de soldats déployés étant plus réduit, cette option comporte un niveau de risque plus élevé pour la protection des populations civiles. La force est également plus tributaire des conditions climatiques pour ses opérations. Elle serait légèrement plus rapide à déployer et plus facile à maintenir que dans les deux autres cas.

87. Ces trois options nécessitent toutes une capacité de montée en puissance temporaire d'un bataillon d'infanterie supplémentaire, autorisée par le Conseil en tant qu'élément important de l'opération multidimensionnelle des Nations Unies au Darfour, afin de fournir une assistance durant le processus de dialogue et de consultation interdarfouriens stipulé dans l'Accord de paix. Enfin, au cas où la situation au Darfour se détériorerait après le passage à une opération des Nations Unies, il faudrait également prévoir une capacité renforcée à déploiement rapide transhorizon d'un autre bataillon d'infanterie au minimum, autorisée par le Conseil au moment de l'approbation du mandat, afin de renforcer la mission *in extremis*.

### 3. Sécurité : police

88. Une extension de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies au Darfour nécessitera une composante Police dotée de toutes les ressources nécessaires et intervenant dans le cadre d'un mandat lui permettant d'assurer une présence forte et crédible et de minimiser ainsi les difficultés que rencontrent actuellement les opérations de police civile de la MUAS. La police des Nations Unies pourra s'acquitter plus efficacement de son rôle fondamental qui sera d'orchestrer une évolution à long terme de l'application de la loi au Darfour, si le mandat adopté par le Conseil de sécurité lui en donne spécifiquement l'autorisation.

89. L'intervention d'une force de police des Nations Unies suppose un développement des activités dans trois grands domaines : le travail avec le gouvernement d'unité nationale et toutes les autres parties en vue de réformer, restructurer et reconstituer les capacités d'application des lois au Darfour, en mettant notamment l'accent sur la police communautaire dans les camps de personnes déplacées; la fourniture d'un appui et d'une assistance opérationnels à tous les organismes de police pour remédier aux insuffisances; et la fourniture, en étroite coordination avec la composante militaire, d'une protection à la population civile, ainsi que l'instauration d'un environnement permettant d'assurer les opérations humanitaires dans la sécurité.

90. La réforme, la restructuration et la reconstitution des capacités locales en matière de police contribueront dans une large mesure à faciliter l'acceptation dans tout le Darfour, et en particulier dans les zones contrôlées par les mouvements et dans les camps de personnes déplacées, des organismes nationaux d'application des

lois. Toutefois, la police des Nations Unies aura besoin de l'appui des parties pour introduire des changements véritables et contribuer à la création d'organismes d'application des lois conformes aux normes démocratiques internationales.

91. Dans un premier temps, la police des Nations Unies devra compter jusqu'à 3 300 hommes en 16 unités constituées. C'est un minimum compte tenu du fait que le déploiement s'étendra sur 65 sites, couvrant environ 60 % de la population. Le recrutement d'un effectif aussi important posera problème et, pour le faciliter, on fait l'hypothèse que dans un premier temps un nombre important de membres de la police civile de la Mission de l'Union africaine resteront sur place dans le cadre d'un mandat des Nations Unies. Cela supposera toutefois de mettre en œuvre un processus de certification afin de veiller que chaque membre de la police possède bien les qualifications requises par l'ONU et a suivi une formation de base de l'ONU, ou l'équivalent.

92. Cette option a été élaborée en tenant étroitement compte des différentes options militaires, et repose sur une claire délimitation des tâches affectées à la composante militaire et à la composante police. Un renforcement de l'une de ces deux composantes ne peut combler le vide créé par une réduction de l'autre. On ne saurait demander à une police non armée ou légèrement armée de remplacer l'armée dans des situations dangereuses, pas plus qu'on ne peut demander à une force militaire de remplacer la police en cas de troubles de l'ordre public.

#### **4. Sécurité : désarmement, démobilisation et réintégration**

93. Le rôle des Nations Unies sera d'aider les institutions nationales et d'autres organes compétents à mettre en œuvre le programme de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), plutôt que de le mettre en œuvre directement. L'appui sera assuré par un personnel qui sera basé dans les bureaux d'El-Fasher, Nyala, Geneina et Zalingei. La mission fournira également une assistance technique dans des domaines tels que la collecte et la destruction des armes et des munitions.

94. En particulier, l'appui au processus de DDR comportera les éléments suivants : surveillance du regroupement des combattants; création des sites de désarmement et de démobilisation; désarmement des mouvements de stockage des armes et destruction des armes et des munitions; aide à l'enregistrement des combattants désarmés; aide concernant les activités de démobilisation; fourniture et distribution d'ensemble d'articles destinés à faciliter la réinsertion; et réintégration durable des ex-combattants à la vie civile

95. C'est au gouvernement d'assurer le financement et l'appui logistique non militaires nécessaires au regroupement des ex-combattants. Les États Membres devront l'appuyer dans cette tâche importante. Le mandat de la plupart des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies leur interdit de fournir un appui aux combattants dans les zones de regroupement dans la mesure où ceux-ci sont toujours considérés comme des membres de mouvements armés. Il faudra donc fournir des fonds de départ importants pour permettre le démarrage rapide des opérations de désarmement/démobilisation ainsi que des premiers programmes de réintégration, ce qui laissera à la communauté internationale un certain temps pour mobiliser des ressources complémentaires.

96. Outre le programme de désarmement mené dans le cadre de l'Accord de paix, il sera nécessaire d'appuyer un programme communautaire dans la région afin de lutter contre la prolifération de la détention d'armes par les civils et de lutter contre la montée de la criminalité due à la facilité avec laquelle il est possible de se procurer des armes.

## **5. État de droit et droits de l'homme**

97. Une Mission élargie jouerait, en étroite coopération avec d'autres acteurs des Nations Unies, un rôle essentiel pour ce qui est d'aider les parties à appliquer les dispositions de l'Accord de paix relatives aux droits de l'homme et à l'état de droit afin de contribuer à la création d'un environnement qui permette d'assurer le plein respect des droits de l'homme et de l'état de droit, ainsi qu'une protection efficace pour tous. Cela suppose une vaste gamme d'activités de protection et de promotion qui seront exécutées conformément au droit international relatif aux droits de l'homme ainsi qu'à d'autres normes internationales pertinentes en étroite coopération et coordination avec les parties et compléteront les activités de l'équipe de pays des Nations Unies. Les activités ayant une portée nationale seront pleinement compatibles avec les initiatives engagées dans le cadre de l'Accord de paix.

### **Promotion et protection des droits de l'homme**

98. La composante Droits de l'homme de la Mission mènerait de nombreuses activités diverses de surveillance, d'enquête, d'établissement de rapports, de promotion, de protection, de conseils ainsi que de renforcement des capacités et des institutions, et notamment fournirait un soutien pour la création d'une commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris et comme prévu par le Plan de paix.

99. Elle serait en contact avec les autorités nationales, d'autres parties à l'Accord de paix ainsi que les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales partenaires concernées afin d'identifier les mesures appropriées qui pourraient être prises pour mettre fin aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales et prévenir/empêcher de telles violations.

100. La surveillance de la situation en matière des droits de l'homme dans les zones démilitarisées, les zones où se trouvent les personnes déplacées et les zones de rapatriement ainsi que pendant le processus de rapatriement, qui mettra particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, constituera l'une des activités essentielles en matière de protection des droits de l'homme, comme ce sera également le cas du contrôle de l'action des institutions compétente en matière d'ordre public et des mécanismes traditionnels de règlement des différends auxquels il sera indispensable que la population ait pleinement accès.

101. En coopération avec d'autres unités, elle aidera également les parties prenantes nationales à élaborer une stratégie concernant la justice pendant la période de transition, comme décrit par le Secrétaire général dans son rapport (S/2006/616), et cherchera à obtenir une assistance internationale pour mener à bien cette tâche fondamentale.

## **État de droit**

102. Adoptant une approche complémentaire, les activités en matière d'état de droit seront principalement destinées à appuyer la réforme de la justice, et notamment la réforme du recrutement du personnel judiciaire par l'introduction de critères de sélection appropriés, et la justice pour mineurs et pour femmes, ainsi qu'une réforme juridique globale, prévoyant notamment le renforcement du droit coutumier de façon à le mettre en conformité avec les normes internationales. Compte tenu des programmes en cours et des avantages comparatifs d'autres acteurs des Nations Unies, des efforts particuliers seront faits pour assurer le bon fonctionnement des tribunaux, de la police et du parquet en vue de mettre fin au climat d'impunité. Cela supposera également d'apporter une assistance à la création de tribunaux itinérants, d'élargir l'accès à l'aide juridique et judiciaire, de renforcer les formes traditionnelles de justice conformément à la législation nationale et aux normes internationales en matière des droits de l'homme, et de donner aux juristes et à la société civile des moyens d'action. Il sera essentiel d'accorder une importance particulière au règlement des différends en matière de propriété, notamment foncière, et aux questions d'indemnisation liées à l'Accord de paix voire, à plus long terme, de réviser la législation dans ces domaines.

103. Dans ce contexte, le PNUD développera son programme actuel en matière d'état de droit au Darfour, y compris en ce qui concerne l'aide juridique fournie par l'intermédiaire de centres et de réseaux locaux de juristes. En outre, il étendra au Darfour son programme de renforcement des capacités du système judiciaire soudanais, financé au moyen du Fonds d'affectation spéciale multidonateurs.

104. En matière pénitentiaire, des efforts seront faits pour fournir des capacités supplémentaires et renforcer, restructurer et réformer en fonction des besoins le système pénitentiaire, comme prévu dans l'Accord de paix, ce qui nécessitera jusqu'à un maximum de 22 fonctionnaires de services pénitentiaires, qui seront détachés par les États Membres.

## **6. Protection**

105. La composante Protection civile d'une Mission élargie poursuivrait les nombreuses tâches déjà engagées, et notamment coordonnerait et appuierait l'action des différents intervenants afin d'assurer une action préventive cohérente et globale adaptée à la situation. La section qui en serait chargée mettrait l'accent sur l'intégration pleine et entière de cette question lors de la mise en œuvre de l'Accord de paix. Elle assurerait également des cours d'introduction et de mise à jour à l'intention de l'ensemble du personnel des composantes militaire et de police de la Mission. Les membres du groupe chargés de la protection des enfants apporteraient leur expérience particulière à la réintégration des enfants touchés par le conflit, au règlement de la situation des enfants séparés de leurs familles, au règlement des cas d'enlèvement et à l'arrêt du recrutement des enfants dans l'armée.

## **7. Assistance humanitaire, redressement, rapatriement, réintégration et développement**

106. Les progrès importants permis par l'effort humanitaire international restent fragiles, et la situation humanitaire générale est toujours extrêmement précaire. La fourniture d'une assistance à une population nombreuse qui en dépend dans un environnement très peu sûr, où l'absence de sécurité interdit parfois temporairement

l'accès à certaines zones, exige la création d'un espace humanitaire protégé clairement impartial et indépendant. L'action humanitaire doit être distincte de toute opération de maintien de la paix afin de garantir qu'elle soit strictement régie par les seuls impératifs humanitaires.

107. L'action du Bureau de la coordination des affaires humanitaires de même que la coordination assurée par la suite par le bureau du Coordonnateur résident relèveront directement de mon Représentant spécial adjoint/Coordonnateur résident/Coordonnateur humanitaire de la Mission. En outre, celle-ci devra disposer au niveau régional d'une composante importante chargée d'assurer la liaison entre action humanitaire et redressement, ainsi que de bureaux de secteur dont le rôle consistera à faire en sorte que l'action humanitaire puis, par la suite, les mesures de redressement, occupent une place prioritaire. La composante humanitaire sera notamment chargée de faciliter la communication et la coordination en ce qui concerne les questions humanitaires et de redressement aussi bien entre les différents éléments de la Mission qu'entre celle-ci, les institutions des Nations Unies et, plus généralement, les divers acteurs en matière humanitaire et de redressement. La coordination des secours apportés par les institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales continuera de dépendre du Bureau de la coordination des affaires humanitaires à l'appui de l'action du Représentant spécial adjoint/Coordonnateur résident/Coordonnateur humanitaire.

108. La Mission devra développer son action concernant les rapatriements et la réintégration. Le personnel qui en sera chargé sera basé à El-Fasher, et dépendra du chef du Groupe des rapatriements et de l'intégration, à Khartoum. Des bureaux de secteur, dépendant du responsable régional, seront également créés.

109. S'agissant des rapatriements, les activités concerneront principalement quatre grands domaines, à savoir la coordination, la planification, l'information et la création de capacités. La coordination sera indispensable pour assurer la cohérence entre les diverses composantes de la Mission (militaire, de police, politique et civile) qui devront s'occuper des rapatriés et de leur réintégration. Des plans stratégiques et opérationnels devront être élaborés, et il faudra travailler avec les partenaires du développement pour faire en sorte qu'une composante réaliste et durable en matière de réintégration soit effectivement incorporée aux plans généraux de redressement.

110. Si les opérations humanitaires au Darfour sont indispensables pour sauver des vies, il importe également d'engager rapidement des mesures dans les domaines de l'état de droit et de la gouvernance, de la gestion des conflits et des ressources et des modes de subsistance durables pour créer les conditions permettant un rapatriement en sécurité et une réintégration durable et préparer le développement humain à long terme. À cette fin, le PNUD prévoit d'adopter des programmes régionaux afin de renforcer les autorités locales, donner des moyens aux collectivités et améliorer l'accès aux services de base et aux ressources naturelles. Étant donné que la confiance, aussi bien à l'égard des institutions publiques qu'entre communautés, est plus que limitée, tous les programmes devront s'appuyer sur des mesures destinées à la développer. Toutes les interventions, qu'elles soient locales, au niveau des États ou nationales, devront chercher à sensibiliser les populations à ces questions et à encourager la réconciliation par delà les barrières ethniques, tribales et politiques.

111. Comme indiqué précédemment, l'Accord de paix pour le Darfour prévoit une mission d'évaluation conjointe avec l'appui technique de l'ONU, de la Banque

mondiale et de la Banque africaine de développement, et réalisée en collaboration avec les homologues nationaux et d'autres parties prenantes clefs. Cette mission a été lancée en juin 2006, étant entendu que pour pouvoir répondre au mieux, rapidement et de façon prévisible aux besoins, d'une part elle évaluera les premiers efforts de redressement, et en particulier l'évaluation des besoins des communautés les plus touchées par le conflit et, d'autre part, elle définira un cadre général pour la reconstruction et le développement à moyen et à long terme, en mettant l'accent sur les infrastructures, l'amélioration structurelle des services, la gouvernance et la croissance économique. Bien qu'elle ne pourra effectivement débiter qu'une fois que la sécurité se sera améliorée, elle sera indispensable pour que les efforts de redressement, de développement et de reconstruction soient engagés rapidement et puissent être poursuivis durablement tout en répondant aux besoins des habitants du Darfour. En outre, ce processus d'évaluation et de consultation portant sur les questions économiques essentielles telles que la gestion des ressources naturelles, qui sont à l'origine du conflit, représentera une contribution importante au processus interdarfourien de dialogue et de consultation. Le caractère multidimensionnel de l'opération des Nations Unies au Darfour, ainsi que la participation d'institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies en seront des aspects clefs.

## **8. Situation des femmes**

112. L'action de la composante d'une opération multidimensionnelle des Nations Unies chargée de la situation des femmes reposerait sur le mandat énoncé dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité afin d'assurer la prise en compte des principes d'égalité des sexes dans toutes les activités politiques et opérationnelles de la Mission. L'accent serait ainsi mis sur la fourniture d'un appui technique à diverses composantes afin de leur permettre de répondre aux priorités identifiées concernant les femmes et les filles dans les secteurs de la sécurité, de la protection (notamment physique, juridique et sociale), des droits de l'homme et de la participation à la vie politique.

113. Une étroite collaboration sera encouragée avec la Mission de l'Union africaine pour lui permettre de mieux assurer la protection des femmes et des filles. Un partenariat sera établi avec des institutions des Nations Unies, des organisations non gouvernementales internationales et des organisations non gouvernementales nationales concernant la lutte contre la criminalité fondée sur le sexe; l'action en faveur de l'harmonisation de la législation nationale avec les instruments et normes internationaux ratifiés par le Soudan; le lancement d'une campagne générale de sensibilisation aux questions et aux concepts touchant les femmes à l'intention de tout le nouveau personnel des opérations de maintien de la paix, y compris ceux qui appartenaient précédemment à la Mission de l'Union africaine; la participation des femmes à toutes les mesures d'assistance humanitaire et la participation d'une masse critique de femmes aux diverses structures de prise de décisions créées par l'Accord de paix, y compris l'Autorité régionale de transition au Darfour, la Commission foncière, la Commission de réhabilitation et de réinstallation et le Processus interdarfourien de dialogue et de consultation.

## **9. Soutien à la lutte contre le VIH/sida**

114. Conformément à la résolution 1308 (2000) du Conseil de sécurité, la composante d'une opération multidimensionnelle chargée de la lutte contre le VIH/sida élaborera à l'intention du personnel de maintien de la paix une stratégie

globale de sensibilisation et de prévention prévoyant notamment une sensibilisation des personnels provenant de la Mission de l'Union africaine, une formation préalable au déploiement pour les nouveaux pays fournisseurs de contingents et de forces de police ainsi qu'une introduction, une éducation par les pairs et des services de conseils et de dépistage volontaire en fonction des rotations des contingents militaires et de police.

115. En outre, le groupe fournira une assistance technique en vue de l'intégration des questions liées au VIH dans les mandats des missions ainsi que dans les stratégies fonctionnelles, collaborera avec les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, les homologues nationaux et les organisations non gouvernementales afin de faire le point des activités et capacités en matière de lutte contre le VIH/sida et fournira un appui technique à la mission conjointe d'évaluation. En collaboration avec l'ensemble du système des Nations Unies, elle assurera un soutien technique, dans les limites de ses moyens, à l'Autorité régionale de transition au Darfour afin que la question du VIH/sida soit abordée à l'occasion de la mise en œuvre de l'Accord de paix ainsi que dans les services de base à l'intention des populations déplacées et touchées par la guerre, en particulier des programmes de lutte contre la violence fondée sur le sexe. Le groupe fournira également une assistance technique pour l'intégration des questions liées au VIH dans les activités de DDR ainsi qu'à l'appui des stratégies de sensibilisation et de prévention dans le cadre des activités de formation et de renforcement des capacités de la police communautaire dans les camps des personnes déplacées.

## **10. Déminage**

116. Bien que la menace posée par les mines terrestres soit peu importante au Darfour, il pourrait y avoir des munitions non explosées et des mines posées récemment qui pourraient faire des victimes, notamment parmi les enfants et les rapatriés. La présence de mines terrestres et de munitions non explosées ou la crainte d'une telle présence gênera par ailleurs les déplacements du personnel de la Mission et la mise en œuvre des projets humanitaires.

117. Il faudra par conséquent pouvoir procéder à des activités de déminage et de destruction dans les trois États du Darfour. Toutes les routes qu'utilisent la Mission des Nations Unies et les organismes humanitaires devront être examinées et déclarées sûres dans le Darfour-Sud et le Darfour-Ouest. Une réévaluation pourrait se révéler particulièrement nécessaire dans le Darfour-Nord.

118. Étant donné que les activités de recherche et de déminage ne progresseront pas au même rythme que les déploiements et les activités des forces de maintien de la paix, ou que le rapatriement des populations déplacées, il sera tout particulièrement nécessaire d'assurer une éducation aux dangers posés par les mines à l'intention du personnel des Nations Unies travaillant au Darfour ainsi que des populations locales.

## **11. Information**

119. La composante Information d'une opération multidimensionnelle des Nations Unies devra expliquer et chercher à faire accepter l'ensemble du mandat et des activités des Nations Unies dans la région, notamment le soutien à l'application de l'Accord de paix, en appelant l'attention sur l'appui en faveur du processus interdarfourien de dialogue et de consultation.

120. Elle travaillera en liaison étroite avec la composante Affaires civiles et l'équipe de pays des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres institutions spécialisées, fonds et programmes à l'élaboration et à la réalisation d'une campagne d'information. Elle devra mettre l'accent sur le rôle d'une opération de paix des Nations Unies dans la région, le mandat de cette opération et l'action qu'elle mène, d'une part, et l'action des organismes humanitaires, d'autre part.

121. Les efforts en matière d'information devraient s'articuler autour de deux grands moyens de communication avec les audiences cibles, à savoir un programme pour aller au devant des communautés, et la radio. Un programme radio diffuserait des informations au sujet de l'Accord de paix et de son application, de l'ONU et de ses activités, et encouragerait le processus de paix par diverses autres émissions. Pour que cela soit possible, il faudra exhorter les autorités soudanaises à approuver rapidement les plans de la Mission concernant la diffusion d'émissions radio dans tout le pays.

## **12. Dimensions régionales**

122. La situation au Darfour a de très importantes conséquences sur la sécurité régionale et des répercussions directes sur les voisins du Soudan, en particulier la République centrafricaine et le Tchad. S'il faut se féliciter de la normalisation récente des relations entre le Tchad et le Soudan, l'aspect régional de la crise reste très préoccupant. Toutes les informations disponibles concordent : les mouvements transfrontières illégaux d'armes et de personnes continuent et l'insécurité prédomine dans les zones proches de la frontière, exposant les personnes déplacées et les réfugiés à de graves dangers. C'est le cas non seulement le long de la zone frontière entre le Tchad et le Soudan, mais également dans la région de Vakaga, en République centrafricaine.

123. À cet égard, et afin d'assurer la plus grande efficacité possible, il faudrait que la Mission ait une présence multidimensionnelle dans certains sites clefs du Tchad, y compris les camps de personnes déplacées et de réfugiés et, si nécessaire, en République centrafricaine. Ces bureaux, où seraient également stationnés des effectifs militaires et de police civile, permettraient d'être en contact étroit et direct avec les autorités locales, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes internationales sur le terrain pour suivre l'évolution de la situation dans la zone frontière et coordonner les activités si nécessaire. En cas de besoin, ils essaieront de contrôler les allégations de violations de la frontière et d'activités des deux côtés de la frontière susceptibles d'avoir un effet déstabilisateur sur les régions frontalières des deux pays, et d'enquêter à leur sujet. Ils pourraient également constituer le mécanisme de confiance nécessaire entre les deux pays. Dans ce contexte, j'encourage les deux pays à normaliser rapidement leurs relations, car cela aurait un impact positif direct sur la situation au Darfour. En outre, je prends acte avec satisfaction des efforts du Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés (HCR) qui étudie avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix la possibilité de renforcer les mécanismes de sécurité à l'intérieur des camps de réfugiés au Tchad et aux alentours de ces camps. À l'évidence, toute opération future de maintien de la paix des Nations Unies au Darfour devra accorder une attention particulière à la zone frontière et être en mesure d'y intensifier ses activités, en fonction des besoins.

### 13. Appui à la Mission

124. L'envoi d'un nombre considérable de soldats et/ou d'éléments de police et de personnel civil dans la région du Darfour posera d'énormes problèmes logistiques. Comme je l'indiquais dans mes précédents rapports, la combinaison d'un environnement difficile et de l'absence presque totale d'infrastructures compliquera considérablement le déploiement et limitera fortement la capacité d'action du personnel d'appui. En particulier, les possibilités d'accès à l'eau limiteront clairement la taille de l'opération qu'il sera possible d'appuyer. Étant donné que le Darfour est situé au centre du continent africain et à des milliers de kilomètres de n'importe quel port maritime, toute opération future posera des problèmes de déploiement sans précédent.

125. Pour que la composante militaire puisse agir efficacement, il faudra créer trois quartiers généraux de secteur à El-Fasher, Nyala et Geneina, conformément aux limites actuelles de la région. Cela supposera d'entreprendre d'importants travaux pour moderniser les locaux de travail et d'habitation, les moyens informatiques ainsi que les dispositifs de sécurité. Il faudra également renforcer la structure actuelle de commandement et de contrôle par des éléments d'appui aérien tactique des opérations militaires, et établir un quartier général de sous-secteur à Zalingei pour répondre aux besoins spécialisés dans la région du Djebel Marra.

126. La Mission de l'Union africaine est installée dans 34 camps qui pourraient être transférés à la Mission des Nations Unies. Ces camps auront besoin de faire l'objet de travaux extrêmement importants pour les mettre aux normes des Nations Unies dans des domaines tels que les locaux de travail et d'habitation, la sécurité, le stockage des munitions, l'eau, ou encore l'entretien périodique. Leur équipement, y compris les systèmes de filtration d'eau, est usé et, dans certains de ces camps, les sources d'eau sont insuffisantes. Un inventaire précis et une comptabilisation des actifs devront impérativement être réalisés avant tout transfert.

127. Comme indiqué ci-dessus, le renforcement des capacités opérationnelles d'une mission élargie des Nations Unies nécessitera également le renforcement de la structure de commandement et de contrôle, à savoir l'acquisition d'une capacité d'appui aérien tactique et la mise en place d'une solide structure d'opérations aériennes pour gérer les appareils et établir les communications entre le sol et les appareils en vol. En outre, le système actuel de communications, qui se compose principalement, pour les liaisons voix, de radios montées sur des véhicules, sera insuffisant. Pour assurer le succès de l'opération, il sera indispensable de mettre en place un système de communications multimode solide, composé de microstations terrestres, de radios fixes et mobiles fonctionnant en HF et VHF, de serveurs, d'ordinateurs supplémentaires et d'un personnel d'appui spécialisé pour assurer l'entretien du système de communication et du traitement de l'information.

128. L'Accord de paix pour le Darfour prévoit la fourniture d'un appui logistique pour la création des sites de regroupement du programme de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) en consultation avec les parties. Compte tenu des tâches probables de ce programme, il faudra procéder à un examen et à une évaluation soignés. L'importance de l'appui qui sera nécessaire reste à définir, de même, par conséquent, que les incidences financières et logistiques. Comme indiqué au paragraphe 95 ci-dessus, les fonds qui devront être prélevés sur le budget statutaire pour assurer la mise en route du programme de DDR seront importants.

129. Le Gouvernement devra coopérer pleinement pour ce qui est de fournir des locaux appropriés, d'assurer le dédouanement rapide des biens et d'éliminer tous les obstacles administratifs, ainsi que d'une manière générale, de faciliter les opérations. L'expérience a montré que des retards anormaux et délibérés en matière de dédouanement des marchandises peuvent avoir de très importantes conséquences sur le déroulement des opérations.

#### **14. Sûreté et sécurité**

130. Un mécanisme de coopération pour la sécurité du personnel sera créé afin d'assurer la coopération entre les diverses organisations dotées de moyens de sécurité et de favoriser ainsi l'instauration d'un environnement sûr pour exécuter le mandat confié et les activités prévues par le programme. Ce mécanisme est indispensable, compte tenu du fait que l'ONU a déclaré les phases de sécurité 3 et 4 dans les États du Darfour. Il sera complété par des ressources provenant du système de gestion de la sécurité de la Mission, et travaillera en liaison étroite avec le Gouvernement et les autres parties concernées.

#### **15. Conduite**

131. La Mission des Nations Unies développera, selon que de besoin, sa stratégie globale concernant la conduite et la discipline du personnel des Nations Unies en fonction de son expansion. Cette stratégie comportera une formation spéciale, des activités d'information, un système d'enregistrement des plaintes/d'enquête, ainsi que les activités de contrôle et l'établissement de rapports fondés sur les procédures types provisoires.

## **VII. Observations et recommandations**

132. Après plus de trois années de guerre sauvage et acharnée entre les factions soudanaises au Darfour, marquée par d'insoutenables violences contre la population civile innocente qui ont bouleversé le monde, la signature de l'Accord de paix au Darfour en mai 2006 a suscité l'espoir que les parties pourraient être enfin prêtes à déposer les armes et à commencer à construire ensemble un Darfour nouveau, pacifique et prospère. L'Accord se heurte toutefois encore à de redoutables obstacles. Dans l'immédiat, il est préoccupant de constater que deux des parties ayant participé aux pourparlers d'Abuja n'ont pas signé l'Accord et que celui-ci n'a pas encore reçu l'aval d'une fraction importante de la population darfourienne, en particulier parmi les personnes déplacées et les nombreuses autres victimes du conflit. Certains signes indiquent aussi que la mise en œuvre de l'Accord risque de connaître des retards considérables et des difficultés structurelles à long terme. Il est par ailleurs inquiétant de constater la montée des affrontements entre les partisans et les adversaires de l'Accord. Il est tragique que ce soit la population civile du Darfour qui continue, après tant d'épreuves, de subir le contrecoup de cette lutte.

133. Malgré la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine de proroger jusqu'au 31 mai la date limite pour la signature de l'Accord et en dépit des efforts entrepris pour inciter un plus grand nombre de parties au conflit à signer l'Accord, le Mouvement pour la justice et l'égalité et la faction Abdelwahid du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan continuent de se tenir à l'écart. Le 7 juin, ces deux factions ont publié avec deux autres dirigeants de

mouvements une déclaration dans laquelle ils réitérent leur rejet de l'Accord et demandent aux signataires et aux autres acteurs de reconsidérer leur position. Le 8 juin, toutefois, certains membres de la faction Abdelwahid et des dissidents du JEM ont signé une déclaration d'engagement dans laquelle ils exprimaient leur appui à l'égard de l'Accord et acceptaient d'être liés par ses dispositions et de participer pleinement à sa mise en œuvre. Un certain nombre de factions et de groupes non signataires se sont réunis le 30 juin 2006 à Asmara pour former le Front de rédemption nationale qui regroupe les opposants à l'Accord sous sa présente forme et demandent qu'il soit modifié. Comme il a été mentionné plus haut, l'attaque commise le 3 juin par le Front de rédemption nationale dans le Nord-Kordofan représente une escalade inquiétante du conflit. Je condamne énergiquement ces nouveaux actes de violence et demande instamment à toutes les factions de se joindre pour de bon au processus de paix, sans autre retard.

134. Entre-temps, la Commission du cessez-le-feu envisagée dans l'Accord de paix au Darfour s'est réunie deux fois en juin et l'Union africaine a convoqué la première réunion de la Commission mixte le 23 juin à Addis-Abeba. Toutefois, ces deux mécanismes ont été empêchés d'accomplir des progrès par l'absence d'accord sur l'inclusion des non-signataires.

135. À la suite de la violence qui perdure dans l'ensemble du Darfour, en particulier les récents affrontements dans le nord de la région, l'accès aux populations démunies se rétrécit. En même temps, la violence exercée contre les agents humanitaires est à son plus haut niveau et le nombre d'incidents dans lesquels le personnel humanitaire est pris à parti augmente régulièrement depuis mars. Les attaques de voitures particulières et autres formes de banditisme sur les routes ont augmenté dans les trois États du Darfour tandis que, rien qu'au mois de juillet, six agents humanitaires ont été tués dans l'exercice de leur tâche. Les victimes sont trois chauffeurs, un dans chaque État du Darfour, et trois fonctionnaires locaux engagés par l'UNICEF à Zalingei, sans compter un garde tué à la fin de juin dans le sud du Darfour et un chauffeur porté définitivement disparu depuis le 3 mai qui travaillaient pour des organisations non gouvernementales. Deux de ces organisations dans le Nord-Darfour ont fermé leurs bureaux à la suite du second incident. Cette évolution inquiétante de la situation menace non seulement la vie de milliers d'agents humanitaires, mais aussi le ballon d'oxygène qu'ils apportent à des millions de Darfouriens.

136. Si ces problèmes ne sont pas réglés, la situation générale au Darfour pourrait régresser. Par ailleurs, il risque d'être tentant d'appliquer l'Accord par la force, notamment par le retour forcé des personnes déplacées. Si cela devait arriver, le Darfour courrait le danger d'être plongé dans un conflit encore plus sanglant qui serait catastrophique pour la population de la région. Aucune partie ne devrait prendre l'Accord de paix au Darfour comme prétexte pour exacerber la violence.

137. La signature de l'Accord de paix au Darfour a donné aux parties et à la communauté internationale une occasion exceptionnelle d'éviter ce scénario. Les parties, en particulier le Gouvernement, se sont fixé dans cet accord des objectifs ambitieux, qu'elles doivent maintenant mettre en œuvre sérieusement et rapidement. Il convient de réitérer ici que le Gouvernement est responsable au premier chef de la protection de ses citoyens et doit entreprendre à cet égard un effort crédible, dans la transparence et la rigueur. En même temps, la communauté internationale se doit d'élargir considérablement son assistance au-delà de ce qu'elle a déjà fourni.

Comme en sont convenus l'Union africaine et le Gouvernement, le renforcement de la MUAS, y compris par l'Organisation des Nations Unies, constitue une priorité à court terme et pourrait se révéler critique pour renforcer les chances de succès de l'Accord de paix et apporter au Darfour une paix durable et crédible. Je rends hommage à la MUAS, qui s'est vaillamment conduite dans des conditions d'une difficulté extrême. La proposition faite au Conseil de sécurité aux paragraphes 40 à 59 du présent rapport – qui consiste à autoriser immédiatement de nouveaux niveaux d'appui des Nations Unies à la MUAS – devrait venir en complément et non en remplacement de ce qui devrait être fait par la communauté internationale dans son ensemble. Pour que l'Organisation des Nations Unies puisse seconder cet effort, il faudrait que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale fassent preuve de souplesse à l'égard du financement et d'autres formes d'appui à la MUAS à l'aide des fonds des Nations Unies.

138. Le renforcement urgent de la MUAS peut constituer un pas important vers le règlement durable de la crise du Darfour. Tandis que le Gouvernement soudanais continue d'appréhender la mise en place d'une opération des Nations Unies, la fourniture d'un appui à la MUAS constituerait une confirmation de l'effort massif consenti à l'échelle internationale pour faire cesser le conflit. Lors de mon récent entretien avec le Président El-Béchar lors du Sommet de l'Union africaine à Banjul, j'ai répété que l'Organisation des Nations Unies s'engageait pleinement à apporter une contribution majeure à tous les efforts visant à mettre un terme aux violences et aux souffrances intolérables au Darfour. Dans ce contexte, le passage à une opération des Nations Unies est un outil fondamental à la disposition des Soudanais, de leur gouvernement et de la communauté internationale, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Soudan.

139. Je demande instamment au Conseil d'appuyer pleinement les propositions faites dans le présent rapport. La MUAS ne peut pas remplir efficacement sa tâche compte tenu du mandat et des capacités dont elle est actuellement dotée. En même temps, l'Organisation des Nations Unies ne peut pas assumer toutes les responsabilités du maintien de la paix dans la région à moins d'obtenir l'assentiment et la coopération du Gouvernement soudanais et de pouvoir rassembler un nombre suffisant de pays contributeurs de bonne volonté pour mettre en place la vaste opération multidimensionnelle de maintien de la paix qui est décrite dans les paragraphes précédents. Le renforcement immédiat de la MUAS et le passage ultérieur à une opération des Nations Unies pourraient renverser le cours dangereux des événements qui menacent la paix au Darfour et dans la région.

140. Afin d'obtenir l'assentiment du Gouvernement soudanais, il faudra que les membres du Conseil de sécurité, les États Membres clefs et les organisations régionales, ainsi que de l'Organisation des Nations Unies, poursuivent leurs discussions intensives avec Khartoum. Aucun effort ne devrait être épargné pour faire passer ce message simple mais fort : le rôle actif de la communauté internationale augmentera la possibilité que la paix prenne racine au Darfour et renforcera la crédibilité du processus de paix et la protection des populations de la région qui sont dans la détresse. Le passage à une opération des Nations Unies devrait avoir lieu le plus tôt possible et le message de la communauté internationale devrait faire apparaître clairement que le prix du refus risque d'être considérable et de se faire sentir durablement.

141. Je crois qu'il est bon de souligner une fois encore que l'Organisation des Nations Unies n'a pas de dessein caché en présentant les propositions qui figurent dans le présent rapport; elle est uniquement motivée par la nécessité urgente d'aider la population et d'empêcher la crise de s'étendre davantage. Les forces constituant l'opération des Nations Unies, qui proviendraient essentiellement de pays d'Afrique et d'Asie et bénéficieraient d'un certain appui indispensable de pays développés, seraient déployées au Darfour pour aider les parties à mettre en œuvre l'Accord de paix au Darfour et non pour occuper le pays. Je lance un appel aux autorités soudanaises pour qu'elles fassent en sorte que les buts et les idéaux des Nations Unies ne soient ni déformés ni présentés sous un faux éclairage à des fins politiques. Pour ma part, je continuerai à engager activement et pragmatiquement des discussions sérieuses avec le Gouvernement au sujet de l'implication des Nations Unies, sous tous ses aspects, dans la crise du Darfour, afin de trouver des solutions mutuellement acceptables.

142. Tout en cherchant d'urgence à conclure cette discussion avec le Gouvernement soudanais, il ne faut pas oublier les dimensions régionales de la crise. La réalisation d'une paix durable au Darfour sera directement liée au règlement des différends des pays de la région, en particulier entre le Tchad et le Soudan. Il faut certes se féliciter que les deux pays aient repris leurs relations diplomatiques, mais je voudrais réitérer mon appel à la communauté internationale, d'une part, pour qu'elle intensifie ses efforts en vue de rendre les frontières plus sûres dans cette région et aux gouvernements de la région, d'autre part, pour qu'ils entament un dialogue avec leurs voisins ainsi qu'avec les acteurs sociaux et politiques nationaux.

143. J'ai déjà dit que la paix au Soudan était indivisible. Elle ne saurait s'enraciner dans une partie du pays tandis qu'une autre partie reste plongée dans une instabilité chronique et portée à la violence extrême. Les nobles idéaux que le Gouvernement soudanais et le Mouvement/Armée de libération populaire du Soudan ont inscrits dans le Protocole de Machakos en juillet 2002, ainsi que dans des accords ultérieurs, ne sauraient s'épanouir dans un pays déchiré par la guerre et l'insécurité. En dernière analyse, l'Accord de paix global ne peut pas rencontrer le plein succès sans la paix au Darfour. Durant leur récente visite au Soudan, les membres du Conseil de sécurité ont été informés à Juba que l'Accord de paix global serait en péril aussi longtemps que la violence durerait au Darfour. En même temps, les protagonistes au Darfour peuvent tirer d'amples leçons du succès de l'application de l'Accord de paix global. En effet, cet accord montre éloquemment aux observateurs qu'une paix durable peut prospérer au Soudan et que l'Organisation des Nations Unies peut considérablement faciliter les choses. Chaque processus de paix est inextricablement lié à l'autre et les deux accords en question sont d'une importance capitale pour l'avenir du Soudan et la stabilité régionale.

144. Je voudrais indiquer clairement que l'Accord de paix global et l'Accord de paix au Darfour exigent tous deux un appui sans limite de la communauté internationale. Celle-ci a promis des sommes considérables pour aider le Sud-Soudan à se relever de la guerre, et le Darfour aura lui aussi besoin d'un appui du même ordre. La leçon à tirer du Sud-Soudan est qu'il faut donner rapidement suite aux promesses d'appui financier si l'on veut que la paix prenne racine. La communauté internationale a déjà investi dans les processus de paix soudanais. Il lui faudra investir encore plus pour que le Soudan se débarrasse enfin des vestiges de la guerre et parvienne à la paix et au développement véritables. J'engage instamment la communauté internationale à consentir cet investissement.